

CAP Promotions des 19 et 20 janvier 2016

Déclaration préalable UNSA Développement Durable

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Boycott de la pré-CAP / Non tenue de la CAP

Les représentants du personnel pour les SACDD ont unanimement boycotté la pré-CAP des 25 et 26 novembre dernier pour plusieurs motifs :

- l'annonce du taux de promotion à la baisse de 2 points pour l'accès au grade de SACDD de classe supérieure (CS),
- le non respect de l'arrêté du 15 avril 2015 ouvrant 80 postes au concours professionnel de SACDD CS, spécialité administration générale (AG), alors que seuls 73 candidats ont été admis.

Ces 2 raisons principales au boycott ne doivent pas occulter les conditions dans lesquelles les représentants du personnel travaillent et notamment celles liées à la préparation des CAP avec la transmission tardive des documents, souvent jusqu'à la veille des CAP ou pré-CAP, par l'administration !

Les représentants du personnel ont rencontré la directrice des ressources humaines le 25 novembre pour obtenir des réponses à leurs interrogations.

Concernant la baisse du taux de promotions lié au grade de CS, la DRH a affirmé que tout avait été mis en œuvre pour que ce taux soit augmenté, avec le résultat que l'on connaît. Toutefois, aucun élément tangible ne nous a été communiqué quant aux arguments avancés par la DRH auprès de la DGAFP, et encore moins sur ceux avancés par la DGAFP pour justifier de la baisse de ce taux.

Le 9 décembre 2015, la DRH nous a adressé sa réponse à notre lettre ouverte du 25 novembre. Malgré les réponses partielles, deux organisations syndicales sur quatre, dont l'**UNSA**, ont décidé de siéger à la CAP des 15 et 16 décembre dernier pour ne pas pénaliser les agents susceptibles d'être promus, dans la perspective d'une demande de mobilité de la part de ces derniers. Toutefois, le quorum n'a pas été atteint et la CAP n'a pu se tenir.

Suite à cette absence de quorum, les organisations syndicales présentes, dont l'**UNSA**, ont demandé à la DRH que les demandes de mutation des agents proposés au grade de SACDD de classe exceptionnelle et qui souhaitent d'ores et déjà postuler sur un poste de 2ème niveau soient prises en considération dans le cadre du mouvement 2016-5 au 1^{er} mai 2016.

Un message dans ce sens a été adressé par la DRH (MGS) à l'ensemble des services le 16 décembre 2015. Ce message invitait les services à prendre ces demandes en considération et à recevoir les agents concernés, étant entendu que leur mobilité ne pourra intervenir que s'ils sont effectivement inscrits sur le tableau d'avancement, au lendemain de la CAP Promotions.

Sur le point lié au taux de promotion au grade de CS, la directrice a précisé dans son courrier qu'une nouvelle demande pour une réévaluation du taux de promotion à SACDD CS à hauteur du taux de promotion des 3 dernières années (soit 13%) allait être adressée à la DGAFP. L'**UNSA** vous demande la teneur de la réponse de la DGAFP à ce courrier afin de disposer d'une parfaite lisibilité sur le nombre réel de promotions possibles.

Concernant les 80 postes ouverts au concours spécialité AG, il s'agit, selon la DRH, d'une erreur qui se serait subrepticement glissée dans l'arrêté du 15 avril. En fait, et selon ses dires, ces 80 postes devaient être répartis entre la spécialité AG (73 postes) et la spécialité CTT (7 postes). Pourquoi, l'arrêté d'ouverture du concours n'a-t-il pas été rectifié au moment où la DRH s'est rendu compte de cette erreur?

Cette erreur démontrée par les chiffres ne pouvant plus être rectifiée car "détectée après la date de la 1ère épreuve du concours" n'exempte pas la DRH d'une information auprès des candidats et des organisations syndicales représentant les SACDD.

Vous comprendrez, Mme la présidente, que la défiance des OS à l'égard de la DRH n'est que la résultante du manque de transparence et de communication vis-à-vis des représentants du personnel et des agents. Le dialogue doit être permanent et ne pas se borner aux seules CAP !

Le RIFSEEP

Pour l'**UNSA**, les questions et les craintes évoquées à plusieurs reprises concernant **la mise en place du RIFSEEP** n'ont toujours pas fait l'objet de réponses officielles de la part de l'administration. Ainsi, le projet de mise en œuvre de l'IFSE par transposition de la PFR, la future cotation des postes et leur évolution ou l'incidence des promotions et des mobilités au 1er janvier 2016 ne sont toujours pas traitées !

Quant au complément indemnitaire annuel (CIA), la DRH est durablement muette.

Et quid des éventuelles décisions qui pourraient être prises lors des futurs examens de recours sur la PFR 2015 ? Compte tenu des volumes de bascule, sera-t-il techniquement possible de corriger les montants de l'IFSE en cas de réponses favorables aux éventuels recours ?

Dans un courriel diffusé aux services le 9 décembre 2015, l'administration indique que «des informations complémentaires seront transmises ultérieurement, ainsi qu'une note de gestion au cours du premier semestre 2016, qui précisera notamment les échéances à venir et les modalités de classement en groupes de fonctions. Une foire aux questions sera également mise en ligne sur l'intranet».

En attendant, la filière administrative est soumise au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016, avec perception de l'IFSE à hauteur de la PFR 2015 et sans note de gestion !

Comment ne pas lier l'attente de l'arbitrage par le 1^{er} ministre quant à la demande de dérogation pour les personnels techniques et l'absence de note de gestion pour les administratifs ?

Plan pluri-annuel de requalification en vue des passages de C en B et de B en A

Le plan triennal de requalification a été confirmé par la directrice des ressources humaines lors de l'entrevue du 25 novembre. Ce plan concernera ainsi 900 agents de catégorie C administrative qui pourront accéder à la catégorie B administrative et 200 agents de catégorie B administrative pour l'accès à la catégorie A administrative.

Les modalités de recrutements prévues pour le passage de C en B sont les suivantes :

- liste d'aptitude (LA) : 2/3 soit 600 postes sur 3 ans
- examen professionnel (EP) : 1/3 soit 300 postes en 3 ans

Pour 2016, seule la LA sera activée compte tenu des contraintes de temps et de formation à la nouvelle épreuve de l'EP. Aussi, en 2016, 300 postes complémentaires seront ouverts à la LA. Une CAP complémentaire se tiendra à l'automne 2016.

En 2017 et 2018, 150 postes seront ouverts à la LA et 150 à l'EP.

La nature des épreuves sera la suivante : réponses à 2, voire 3 ou 4 questions, à partir d'un dossier documentaire de 15 pages maximum relatif aux politiques publiques portées par les MEDDE et MELTR. Quant aux modalités de préparation à ces épreuves, L'**UNSA** demande si le programme de formation est d'ores et déjà validé par la DRH et à quelle échéance cette formation sera-t-elle mise en place pour les agents de catégorie C ?

Pour le passage de B en A (200 postes sur 2 ans pour les administratifs en 2017 et 2018), l'**UNSA** réitère son inquiétude avec le concours interne ouvert à tout fonctionnaire justifiant de 4 ans de services publics. Lors de la dernière CAP et lors de la dernière réunion de concertation du 21 octobre 2015, l'**UNSA** vous avait demandé de regarder les possibilités pour que ce concours interne soit organisé **dès 2016** au profit de la filière administrative. Cette demande était notamment motivée par l'hétérogénéité de traitement dans la gestion des concours entre la filière administrative et la filière technique. La DRH devait étudier cette possibilité. **Qu'en est-il?**

Au 12 janvier 2016, le calendrier des concours 2016 ne prévoit pas de concours interne d'attaché de l'Etat. Est-ce à dire que les SACDD, non seulement pénalisés dans le plan de requalification par rapport au type de concours (concours interne ouvert à tous les agents de la fonction publique justifiant de 4 années d'ancienneté), n'auront même pas la possibilité de bénéficier de ce recrutement?

Calendrier des concours

Le calendrier des concours prévoit que l'écrit de l'examen professionnel d'attaché se déroulera le 15 septembre 2016 et celui du concours professionnel de SACDD CS le 20 septembre 2016. L'**UNSA** remercie la DRH d'avoir veillé à ce que ces deux dates d'écrit soit différentes contrairement aux deux dernières années.

Au vu de ce calendrier, l'**UNSA** s'interroge sur la non programmation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de SACDD CN (passage de C en B) pour 2016.

L'**UNSA** espère que cet oubli sera réparé au plus vite. En effet, dans le cadre des discussions sur le plan de requalification, la DRH a toujours affirmé que le nombre de places ouvertes pour le nouvel examen professionnel viendrait en plus du nombre de places au titre de l'examen professionnel déjà existant. Sachant qu'en 2016, seule la liste d'aptitude est ouverte à hauteur de 300 postes, il n'y a aucune raison que l'examen professionnel « traditionnel » ne soit pas programmé !

Parcours Professionnel Carrière Rémunération – PPCR

Le PPCR s'applique aux SACDD dès le 1^{er} janvier 2016 avec un gain indiciaire de 6 points (IM) quel que soit le grade et l'échelon. L'**UNSA** vous demande quand seront pris les arrêtés correspondants ainsi que la date de mise en paiement prévisible, sachant que les agents subiront une baisse de salaire à cette date de par l'augmentation de la retenue pour les Pensions Civiles.

Réorganisation territoriale

Dans le cadre des réorganisations territoriales et notamment des fusions de régions, certains agents ont anticipé la disparition prochaine de leur poste ou leur déplacement géographique en opérant une mobilité. Les agents qui ont anticipé leur mobilité doivent pouvoir prétendre aux mesures d'accompagnement prévues par le décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015 et son arrêté du 4 septembre 2015.

L'**UNSA** demande à ce que des mesures soient prises pour garantir à ces agents les indemnités auxquelles ils auraient pu prétendre.

Mobilités et compteurs

Pour les mobilités, il est frustrant pour les membres de la CAP:

- de ne pas connaître les modalités d'affectation de « compteurs » dans les services
- de ne pas avoir de retours en temps réels sur lesdits compteurs

Ce dispositif demeure opaque, y compris pour les services. Aussi, l'**UNSA** demande qu'une information soit apportée aux représentants du personnel sur ce dispositif lors de la prochaine CAP Mobilités.

L'**UNSA** vous remercie de votre attention et vous adresse tous ses vœux de belle et heureuse année 2016, porteuse d'espoir pour vous, vos familles ainsi que les SACDD.